

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2014

Interpellation déposée par Monsieur Dirk Berckmans, Conseiller communal, concernant le règlement communal visant à régler l'utilisation des locaux communaux par des associations.

M. Berckmans :

Lors de la séance du conseil communal du mercredi 28 août 2013, j'ai fait l'interpellation suivante :

« Lors d'une séance du conseil communal, il y a quelques mois, le Collège des bourgmestre et échevins a annoncé qu'un règlement communal sera rédigé concernant l'utilisation des locaux (communaux) par des associations (Molenbeekoises). Ce règlement aura notamment comme but d'instaurer les mêmes règles (droits et devoirs) pour toutes les associations qui veulent introduire une demande afin de pouvoir utiliser un local communal. Autrement dit, le règlement visera à éviter d'attribuer l'utilisation de ces locaux de manière arbitraire.

Je pose, à ce sujet, les questions suivantes :

1° Quel est l'état des lieux en ce qui concerne la rédaction de ce règlement ? Avez-vous déjà une idée à quel moment le projet de règlement pourra être soumis à l'approbation du conseil communal ?

2° La communication précitée, au nom du Collège, a été faite par l'échevine qui a la politique de la jeunesse dans ses compétences. Je trouve tout à fait positif que les associations des jeunes pourront faire appel à ce règlement pour introduire une demande pour l'utilisation d'un local communal si c'est nécessaire pour leur bonne organisation, pour leur bon fonctionnement.

- a. **Est-ce que les autres associations – je pense aux associations qui sont actives dans les domaines du sport, de la culture, dans le domaine sociale, etc. – pourront également introduire une demande pour pouvoir utiliser un local communal ? J'ose imaginer que la réponse à cette question est positive comme ces autres associations contribuent également à la vie sociale dans une commune, à une meilleure cohésion sociale. Mais je pose quand-même la question pour m'en rassurer.**

b. (...)

3° Est-il possible de mettre, déjà à ce moment, le projet de règlement à dispositions des conseillers communaux qui sont intéressés à cette matière ?

Est-il possible d'organiser une réunion de travail (réunion de commission) pour discuter le projet de règlement, ceci bien avant que le projet sera soumis à l'approbation du conseil communal ? Je suis d'avis qu'il peut être enrichissant de se changer, préalablement, les idées à ce sujet. Il est également possible que les conseillers communaux intéressés apportent des idées positives quant à la rédaction dudit règlement. »

Madame la bourgmestre m'a donné à ce moment une réponse détaillée dont j'avais pu apprécier le contenu. Je joins la réponse complète à la présente interpellation ; ici, je me limite à quelques citations :

- **« Nous avons néanmoins décidé d'actualiser ce règlement communal et évidemment, c'est un travail d'importance que nous souhaitons soumettre à**

l'approbation du Conseil communal dans les meilleurs délais. Je souhaiterais que cela vous soit présenté avant la fin de cette année pour que ce règlement puisse être mis en application dès 2014 pour la nouvelle année budgétaire ».

- ***« Vous avez émis le souhait que ce règlement puisse être discuté avant d'être présenté au Conseil communal. Je pense qu'il est important que les Conseillers communaux aient en effet la possibilité de pouvoir s'exprimer sur celui-ci et d'émettre des remarques. J'ajoute que ce règlement communal a également un aspect technique et je pense donc moi aussi qu'il est plus intéressant de pouvoir en parler au préalable au sein d'un groupe de travail, plutôt que de venir directement au Conseil communal, ce qui ne ferait qu'allonger la séance sans pour autant nous permettre d'avoir un débat productif par rapport à la mise en œuvre de celui-ci ».***

D'une part, j'entends via des personnes qui sont actives dans la vie associative qu'elles attendent toujours de pouvoir dispenser d'un local communal ; d'autre part, nous sommes fin février 2014, en d'autres mots, déjà quelque temps après la date pour laquelle vous aviez promis de soumettre au conseil communal le projet adapté du règlement. Pour ces raisons, je pose aujourd'hui à nouveau les questions précitées que j'ai posées dans mon interpellation du mois d'août 2013. Je suis d'avis qu'il est très important pour la vie associative et pour la cohésion sociale dans notre commune que le nouveau règlement communal visant à régler l'utilisation des locaux communaux par des associations puisse entrer en vigueur le plus vite possible.

Je vous remercie.

Annexe : Réponse du 28 août 2013 sur l'interpellation de Dirk Berckmans concernant le règlement communal visant à régler l'utilisation des locaux communaux par des associations

Interpellation introduite par Monsieur Dirk Berckmans concernant le règlement communal relatif à l'utilisation des locaux communaux par des associations.

REPONSE

Mme la Bourgmestre :

En fait, Monsieur Berckmans, il faut savoir qu'il existe depuis de très nombreuses années un règlement communal relatif aux locations de salles appartenant à la Commune et aux écoles. Il se peut qu'avec le temps, ce règlement n'était plus appliqué et que certaines salles –je pense surtout au Karreveld et au Sippelberg- étaient donc mises à disposition un peu selon les disponibilités et selon les proximités.

Quand la nouvelle majorité a été installée, elle a souhaité réactiver l'application de ce règlement, ce qui a causé, comme vous vous en souvenez sans doute, des réactions parfois vives de la part de certains Conseillers communaux qui ne comprenaient pas pourquoi on n'avait plus appliqué le règlement depuis tant d'années et que, tout à coup, on avait décidé de le remettre en vigueur.

Il y a eu aussi une certaine incompréhension émanant de quelques associations qui se sont étonnées que pendant des années, elles avaient bénéficié de l'entière disponibilité et de la gratuité de ces salles avec même éventuellement du personnel mis à leur disposition et que tout à coup, ce n'était plus le cas.

Nous avons néanmoins décidé d'actualiser ce règlement communal et évidemment, c'est un travail d'importance que nous souhaitons soumettre à l'approbation du Conseil communal dans les meilleurs délais. Je souhaiterais que cela vous soit présenté avant la fin de cette année pour que ce règlement puisse être mis en application dès 2014 pour la nouvelle année budgétaire.

Vous avez évoqué la communication de Madame Turine par rapport à l'ouverture aux associations, mais il est évident que nous souhaitons ouvrir à un public le plus large possible les salles communales et les salles des écoles... Qu'il s'agisse d'associations qui s'occupent de la jeunesse, mais aussi des associations à vocation sportive, culturelle, d'éducation ou de cohésion, tel que cela se fait d'ailleurs déjà aujourd'hui. Pas plus tard que ce soir, vous avez entendu des interventions concernant, par exemple, les Ecoles de Devoirs que nous souhaitons également ouvrir à des associations. La collaboration de la Commune passe donc aussi par la possibilité de pouvoir occuper ces locaux.

A côté de cette possibilité de mise à disposition ou de location par des associations, il y a aussi des particuliers qui peuvent bénéficier des salles communales, notamment pour des fêtes à caractère familial.

Ce que nous voulons en appliquant à nouveau ce règlement, c'est de pouvoir objectiver la mise à disposition ou la location des salles et de pouvoir responsabiliser les occupants. En effet, ce qui nous intéresse d'abord, c'est que les personnes qui ont des locaux mis à leur disposition se rendent compte que ce n'est parce que ces bâtiments appartiennent à la Commune qu'on peut les utiliser comme on veut et quand on veut. Il faut donc qu'ils aient bien conscience qu'il faut se plier à certaines obligations et qu'un état des lieux est établi. Il faut évidemment respecter ces lieux, il faut respecter les horaires et il faut respecter le travail du personnel communal, notamment au niveau des heures supplémentaires. Tout cela sera donc précisé dans le règlement qui vous sera proposé tout prochainement.

Enfin, vous savez qu'on enregistre une augmentation de la population à Molenbeek- Saint-Jean, que de plus en plus d'associations fonctionnent sur son territoire et notre souhait est de faire en sorte que tant les bâtiments communaux que les écoles puissent accueillir un maximum d'activités, mais ceci dans le cadre d'un règlement précis et d'un respect strict de celui-ci.

Vous avez émis le souhait que ce règlement puisse être discuté avant d'être présenté au Conseil communal. Je pense qu'il est important que les Conseillers communaux aient en effet la possibilité de pouvoir s'exprimer sur celui-ci et d'émettre des remarques. J'ajoute que ce règlement communal a également un aspect technique et je pense donc moi-aussi qu'il est plus intéressant de pouvoir en parler au préalable au sein d'un groupe de travail, plutôt que de venir directement au Conseil communal, ce qui ne ferait qu'allonger la séance sans pour autant nous permettre d'avoir un débat productif par rapport à la mise en œuvre de celui-ci.

Voilà, Monsieur Berckmans, les considérations que je souhaitais apporter à la suite de votre interpellation.

M. le Président :

Merci, Madame la Bourgmestre.

Je donne la parole à Monsieur Berckmans.

M. Berckmans :

Je vous remercie pour cette réponse positive et complète. Je suis également content que les conseillers communaux intéressés par certains sujets seront concertés sur ce règlement. Cela évite également des discussions inutiles qui n'ont pas lieu d'être en conseil communal ; comme quand vous demandez quelque chose et

qu'on vous dit qu'il est trop tard, etc. Je vous remercie donc pour cette réponse.

M. le Président :

Merci Monsieur Berckmans.

M. le Président :

Merci Monsieur Berckmans.

Je donne la parole à madame la Bourgmestre.

M. la Bourgmestre:

Monsieur Berckmans, le collège s'est fixé comme priorité de gérer le patrimoine de manière équitable, rigoureuse et transparente; Pour arriver à ces fins, nous travaillons à la réalisation d'un règlement communal de mise à disposition de locaux.

Alors, il ne s'agit pas ici de faire de ces locations une activité commerciale, mais bien de couvrir l'ensemble des frais liés à l'occupation, que ce soit des frais et charges d'énergie, des coûts d'installation et de mise à disposition du personnel et des frais de propreté. En outre, il est essentiel de s'assurer que l'occupation se fasse dans des règles sécurisantes sur le plan juridique, que ce soit pour l'assurance ou la caution, tout en préservant l'intégrité des lieux, à savoir l'occupation en bon père de famille. Pour cette raison, le Collège a demandé aux services concernés de travailler à l'élaboration de ce règlement relatif à l'utilisation des locaux qui intègrent également des règles concernant la mise à disposition du personnel et du matériel de la Commune. Ces collaborations supposent au préalable un inventaire et un état des lieux de l'ensemble des services pour lesquels des fiches techniques peuvent être établies. Vous comprendrez qu'il s'agit d'un travail long et fastidieux.

Mon souhait est évidemment que le règlement puisse encore entrer en vigueur en 2014 et qu'au préalable, comme vous l'avez justement souligné et demandé, il soit soumis à la concertation des différents groupes politiques. En ce qui concerne les personnes actives dans la vie associative qui attendent toujours de pouvoir disposer d'un local communal, l'actuel règlement relatif à l'occupation des salles interdit évidemment les occupations permanentes des salles appartenant à la Commune. Je rappelle que seuls les locaux scolaires peuvent faire l'objet d'occupations permanentes et à ce jour, tous nos locaux scolaires, quand la possibilité existe, sont occupés. Ces occupations ne peuvent évidemment se faire pendant les cours, ce qui restreint sensiblement les possibilités d'occupation. Ceci étant, nous sommes tout à fait conscients de ce manque de disponibilité.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer notre volonté de permettre à toutes les associations démocratiques d'occuper les salles communales, dans ce cadre réglementaire objectivant les coûts, clarifiant les responsabilités et sécurisant les lieux mis à disposition.

M. le Président :

Merci, Madame la Bourgmestre.

L'incident est clos.